

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA, Maire,

M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, M. PALMA, Adjointes,

M. TERRAL, M. VALATX, Mme BESSOLLES, Mme CRANSAC VELLARINO, Mme PALOT LIVIERO, Mme BRETAGNE, M. BREILLER-TARDY, Mme FORBRAS, Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :

M. RABEAU qui a donné procuration à M. BONNEFOI

Mme TRIFT qui a donné procuration à Mme GARCIA

M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme BRETAGNE

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme AUSSENAC Jacqueline

Mme le Maire ouvre la séance et remet aux élus un exemplaire du procès-verbal de la séance précédente, dont elle donne lecture à l'assemblée.

M. BREILLER-TARDY sollicite la mention de 2 petites précisions portant sur son intervention relative à l'opération d'aménagement du site de l'ancienne tonnellerie. Ces ajouts seront intégrés dans le procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Mme le Maire fait part à l'assemblée des démissions :

- de 3 conseillers municipaux en exercice : M. BAH Thierno, Mme RAISONNET Caroline, (adjointe) et M. ARMEL H'mad
- et des 3 membres suivants de liste : M. BOUCHER Patrick, Mme LAAROUSSI Anne-Marie, M. CABRERA Cyril

Elle précise à l'assemblée que la démission de Mme RAISONNET Caroline, Adjointe a été acceptée par le Préfet par courrier reçu en Mairie le 10 janvier 2025, et que le Conseil Municipal est tenue de se réunir dans un délai de 15 jours à compter de cette notification.

Le tableau du Conseil Municipal est désormais, constitué de 16 membres :

- GARCIA Sylvie
- BONNEFOI Yvon
- AUSSENAC Jacqueline
- DAL MOLIN Jean-Charles
- PALMA Philippe
- TERRAL Michel
- VALATX Jean-Marie
- RABEAU Jean-Louis
- TRIFT Isabelle
- BESSOLLES Magali
- CRANSAC VELLARINO Laurence
- LIVIERO Sandrine
- LELIEVRE Mickaël
- BRETAGNE Evelyne
- BREILLER-TARDY Samuel
- FORBRAS Marie-France

Mme le Maire précise que le poste de Conseiller Communautaire de M. BAH Thierno démissionnaire a été attribué à M. VALATX Jean-Marie suite aux démissions du poste de Conseiller Communautaire de MM. DAL MOLIN Jean-Charles et PALMA Philippe.

M. VALATX Jean-Marie sera installé lors du Conseil Communautaire du lundi 20 janvier 2025.

I – SUITE A LA DEMISSION DU 4^{ème} ADJOINT

1 – Détermination du nombre des adjoints

Délibération 01/2025

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Par délibération du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 5, le nombre des adjoints.

Suite à la démission de Mme RAISONNET Caroline du poste de 4^{ème} adjoint, pour assurer le bon fonctionnement des services, Mme le Maire propose à l'assemblée de maintenir à 5, le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour (dont 2 représentées), 4 abstentions (dont 1 représentée), et 0 voix contre, **le maintien de 5 postes d'adjoints au Maire.**

2 – Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

Délibération 02/2025

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7, L 2122-7-2 et suivants, l'article L2122-8, et l'article L 2122-14,
- Vu le code électoral, et notamment les articles L 270 et L 258,
- Vu la délibération n° 2025/1 du 17 janvier 2025 portant maintien de 5 postes d'adjoints au maire,
- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu en mairie, le 10 janvier 2025,
- Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 4^{ème} adjoint,
- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Mme le Maire précise que l'adjoint à élire doit être de même sexe que l'adjoint remplacé et constitue le bureau de vote :

- *Président : Sylvie GARCIA, Maire*
- *Secrétaire : Jacqueline AUSSENAC*
- *Assesseurs : Sandrine LIVIERO et Philippe PALMA*

Elle invite les candidates à se déclarer.

Mme CRANSAC VELLARINO se déclare candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Article 1 : Décide que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à l'élection du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme CRANSAC VELLARINO Laurence

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4 (dont blancs : 4 – Nuls : 0)

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : 12 voix

Article 3 : Mme CRANSAC VELLARINO Laurence est élue en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

II – BUDGET COMMUNAL : ETAT DES RESTES A REALISER 2024

Délibération 03/2025

Mme le Maire cède la parole à Mme AUSSENAC Jacqueline, adjointe aux finances pour la présentation à l'assemblée de l'état des restes à réaliser 2024 du budget principal en dépenses et en recettes à reporter sur l'exercice 2025.

- Section Investissement

Dépenses

	Chap 13 - C/ 13241 – Subventions communes membres du GFP	7 334.00 €
<u>Opération</u>	n° 236 – Matériel et outillage divers	8 776.54 €
	n° 295 – Dénomination/Numérotation rues	1 910.34 €
	n° 345 – Informatique Mairie	3 987.43 €
	n° 381 – Signalisation	5 522.97 €
	n° 467 – Confortement rue des Tisserands	200 000.00 €
	n° 477 – Site de la Tonnellerie	1 059 488.36 €
	n° 488 – Equipement mobilier	8 060.00 €
	n° 490 – Espace public côte de l'église	100 000.00 €
	n° 494 – Aménagement agence postale	30 000.00 €
	n° 495 - Mobilier urbain	5 000.00 €
	n° 496 – Eclairage public 2024	24 110.67 €
	n° 500 – Etudes rénovation pont de Douzil	8 000.00 €
	n° 501 – Isolation thermique Mairie	6 000.00 €

TOTAL DEPENSES à reporter en 2025 : 1 468 190.31 €

Recettes

	Chap 16 – C/1641 Emprunts en euros	1 048 831.33 €
<u>Opération</u>	n° 460 – Petit patrimoine	11 089.00 €
	n° 485 – Liaison douce route de Cadalen RD	11 716.00 €

TOTAL RECETTES à reporter en 2025 1 071 636.33 €

- **Section fonctionnement = Néant**

- *Mme LIVIERO demande quel est l'état d'avancement de l'opération « confortement rue des Tisserands » reportée plusieurs fois.*
- *Mme le Maire précise que l'Agglomération titulaire de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) devait au préalable réaliser les travaux de canalisation des eaux pluviales. Ces travaux ayant été réalisés en décembre 2024, la Commune va pouvoir engager les travaux de confortement.*
- *Mme BRETAGNE pose une question relative aux restes à réaliser de l'opération « site de la Tonnellerie » : le procès-verbal du dernier Conseil Municipal vient d'être voté avec un coût global de l'opération de 885 553 € alors que le montant des restes à réaliser de cette opération est de 1 059 488.36 €, pour faire le lien entre les 2 documents*
- *Mme AUSSENAC précise que :*

- *le coût global prévisionnel de l'opération de 885 553 € est un montant hors taxe qui comprend :*
 - *Les études : 91 888 € HT*
 - *les travaux : 794 365 € HT (estimatif du maître d'œuvre)*
- *le montant des restes à réaliser de 1 059 488.36 € est un montant TTC qui correspond au solde entre le montant inscrit au budget 2024 et le montant des dépenses réalisées en 2024.*

Mme le Maire précise que le montant sera réajusté au budget 2025, à l'issue de la procédure de consultation, lorsque les entreprises auront été retenues et que le coût réel de l'opération sera connu.

M. BREILLER-TARDY repose la question de l'estimation de 1 060 000 € ;

Que comprend cette somme ? Il réitère la nécessité de prévoir un plan de financement prévisionnel qui permettrait de connaître les différents postes de dépenses et suivre leur évolution au fur et à mesure de l'avancement du projet. Il ne comprend pas comment il est possible de piloter une opération en l'absence de cadre général.

Mme AUSSENAC rappelle :

- que la prévision budgétaire initiale de 2023 était de 900 000 € (soit 1 080 000 € TTC), elle comprenait :

- *les travaux*
- *la maîtrise d'œuvre, les études et frais annexes.*

M. BREILLER-TARDY conteste en précisant que la délibération de 2023 prévoyait 900 000 € de travaux.

Mme le Maire reprend la délibération du Conseil Municipal du 19/12/2023 qui indique que le coût prévisionnel du projet a été estimé à 900 000 € HT, (soit 1 080 000 € TTC) comme indiqué par Mme AUSSENAC, qui précise que ce montant correspond aux crédits ouverts au budget 2024 pour cette opération, et explique le montant des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix pour (dont 2 représentées), 4 voix contre (dont 1 représentée), 0 abstention :

- **acte les états des restes à réaliser 2024** du budget principal à reporter en 2025,
- **autorise Mme le Maire à poursuivre le règlement des dépenses** dans la limite des crédits reportés, et le recouvrement des recettes,
- **dit que ces crédits seront repris au budget 2025.**

III – AMENAGEMENTS SECURITAIRES

Délibération 04/2025

RD13 (Route de Lagrave) et RD4 (Pialentou)

- **Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2025)**
Catégorie 1 – Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable
Travaux de sécurisation à l'intérieur des villages
(chicanes – passages piétons – feux clignotants)

- **Demande de subvention auprès du conseil Départemental du Tarn**
au titre de la répartition du produit des amendes de police
Travaux de sécurisation chicanes – passages piétons – feux clignotants

La Commune s'est engagée dans une démarche de développement durable portant notamment sur la sécurisation à travers des dispositifs modérateurs de vitesse.

Elle souhaite améliorer la sécurité des piétons et la traversée des enfants sur les routes Départementales n° 13 et n° 4 en agglomération :

- au centre du bourg, route de Lagrave (RD13)
- au lieu-dit « Pialentou », route de Cadalen (RD4).

Mme le Maire présente à l'Assemblée :

- les devis estimatifs du projet dont le montant total s'élève à 18 267.74 € HT soit 21 921.29 € TTC.

- le plan de financement prévisionnel de cette opération :

- Etat (DETR 2025) : $18\,267.74\ \text{€} \times 50\% = 9\,133.87\ \text{€ HT}$
- Amendes de police : $18\,267.74\ \text{€} \times 30\% = 5\,480.33\ \text{€ HT}$
- Participation communale : $18\,267.74\ \text{€} \times 20\% = 3\,653.54\ \text{€ HT}$

Mme LIVIERO demande quels sont les projets de travaux au centre bourg, est-ce que la configuration actuelle avec le rétrécissement va être maintenue.

Mme le Maire rappelle que :

- ces projets d'aménagement ont été discutés en commission travaux
- cet aménagement prévoit la continuité du chemin piéton, et de l'autre côté le maintien de la chicane à sa place actuelle suivant les préconisations des services du Département qui estiment que le respect de la limitation de vitesse à 30 km/h permet de préserver la visibilité.

Mme LIVIERO demande des précisions sur l'aménagement sécuritaire prévu à Pialentou.

Mme le Maire rappelle que l'aménagement comprend :

- le busage du fossé
- un passage piétons pour l'arrêt de bus
- un rétrécissement
- la substitution d'un STOP au Cédez le passage (chemin de Bellefon)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet susvisé.**
- **décide de solliciter une participation de l'Etat au titre de la dotation des territoires ruraux (DETR 2025) au taux de 50 % sur le montant HT du projet.**
- **décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre de la répartition du produit des amendes de police au taux de 30 % sur le montant HT du projet.**
- **approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération**
 - ETAT (DETR 2025) $18\,267.74\ \text{€} \times 50\% = 9\,133.87\ \text{€ HT}$
 - Amendes de Police $18\,267.74\ \text{€} \times 30\% = 5\,480.33\ \text{€ HT}$
 - Part communale $18\,267.74\ \text{€} \times 20\% = 3\,653.54\ \text{€ HT}$ (soit 7 307.09 € TTC)

IV – CONVENTIONS ETAT/COMMUNE : PROGRAMME CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE LOGEMENTS (site ancienne tonnellerie) – AGREMENT PLS -

Délibération 05/2025

Mme le Maire fait part à l'Assemblée des deux projets de conventions – Agrément PLS - entre l'Etat et la Commune de Brens pour le programme de construction et de réhabilitation de logements sur le site de l'ancienne tonnellerie.

Mme le Maire confirme à Mme BRETAGNE qu'une convention porte sur la construction de 4 logements séniors sociaux PLS et que l'autre concerne un logement social PLS classique (non fléché séniors), soit 5 logements sociaux PLS.

M. BREILLER-TARDY demande des précisions sur les montants inscrits dans les 2 conventions dans la rubrique « modalités de financement » (page 22) notamment le montant de 358 196.36 € pour les 4 logements.

Mme le Maire précise qu'il correspond à la charge de la Commune (emprunt) après déduction des subventions prévisionnelles.

Mme le Maire précise que l'addition des différents montants de 2 conventions correspond au coût estimatif des travaux + études soit : 885 553 € HT.

Mme BRETAGNE relève que les montants de l'emprunt prévu sur les conventions PLS (74 809 € + 358 196 €) ne correspondent pas au montant de l'emprunt inscrit dans les restes à réaliser 2024 (1 048 831 €).

Mme AUSSENAC précise que l'emprunt reporté dans le cadre des restes à réaliser n'est pas affecté seulement à cette opération mais correspond à l'emprunt d'équilibre pour financer l'ensemble des opérations d'investissement des restes à réaliser.

Mme LIVIERO demande des précisions relatives au montant des loyers pour les 4 logements de 8,29 €/m² et de 8,02 €/m² pour le logement T4. Pourquoi cette différence ?

Mme le Maire précise que les montants des loyers sont imposés par l'Etat, ils peuvent être le cas échéant, majoré en fonction d'équipements supplémentaires.

M. BREILLER-TARDY constate que les montants sont un peu plus faibles que leur estimation initiale.

Mme le Maire précise que des majorations sont prévues pour les annexes : parking, jardin...

Mme le Maire confirme à M. BREILLER-TARDY que les loyers attendus sont estimés à 37 872 €/an soit 585 €/mois pour chaque logement séniors et 816 €/mois pour le logement T4.

Mme BRETAGNE absente à la séance précédente précise qu'elle s'est entretenue avec le Président du Département concernant la subvention départementale attendue qui lui a confirmé, s'être engagé, auprès de Mme le maire à attribuer la subvention prévue. Cependant, cette opération ne rentrant pas dans le cadre du règlement Départemental, du FDT elle ne sait quel fonds pourra être mobilisé.

A l'issue des débats, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les conventions PLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix pour (dont 2 représentées), 4 voix contre (dont 1 représenté) et 0 abstention :

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer les deux conventions ci-annexées.

V – RENOUELEMENT CONVENTION RGPD – DELEGUE PROTECTION DES DONNEES – PRESTATION DE SERVICE – ASSOCIATION DES MAIRES DU TARN

Délibération 06/2025

Considérant l'adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des élus du Tarn, désignée « délégué à la protection des données » suivant délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2018 ;

Considérant la convention de prestation de service approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 ;

Mme le Maire propose à l'Assemblée de renouveler le contrat de prestation de service RGPD et délégué à la protection des données pour une nouvelle période de 1 an à compter de sa signature, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour un montant de 448 €/an.

Mme LIVIERO relève l'augmentation du coût de la prestation : (266 €/an en 2022).

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un forfait annuel en fonction du nombre d'habitants mais constate l'augmentation importante du coût de cette prestation.

Mme LIVIERO demande quel est le rôle du délégué à la protection des données, et l'état d'avancement des travaux.

Mme le Maire rappelle les fonctions citées dans la convention proposée (article 5 : contenu de la prestation) et précise que l'élu référent et l'agent communal dédié travaillent sur ces questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la nouvelle convention annexée à la présente.**
- **autorise Mme le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.**

VI – SOLIDARITE MAYOTTE – DON FINANCIER DE SOUTIEN

Délibération 07/2025

Mme le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de l'association des Maires du Tarn, du 20 décembre 2024, qui après avoir rappelé le dispositif d'aide et de soutien à Mayotte mis en place par l'Association des Maires de France en collaboration notamment avec la protection civile et la croix rouge, propose d'activer en marge de cette opération nationale, localement pour le Tarn, un système de collecte et de mobiliser une partie de son fonds de secours au profit de ce Département sinistré.

Mme le Maire rappelle que la Commune a déjà fait des dons financiers pour soutenir des pays sinistrés, dont notamment l'Ukraine et la Syrie et propose d'apporter son soutien financier à Mayotte.

Mme LIVIERO demande des précisions sur les modalités de cette aide financière.

Mme le Maire précise que ce dispositif d'aide et de soutien est géré par l'Association des Maires. La collecte des fonds permettra de mobiliser les secours.

Mme BRETAGNE demande à qui sont versés ces fonds.

Mme le Maire précise que l'association des Maires est partenaire de la protection civile et de la croix rouge.

Mme BRETAGNE fait part des difficultés d'acheminement des conteneurs qui n'arrivent pas à destination en raison du coût très élevé des taxes.

Mme le Maire propose de verser une aide financière de 2 000 €.

Mme BRETAGNE précise qu'à titre de comparaison, le Département a voté une aide de 20 000 €.

Mme le Maire rappelle le montant de 1 500 € versé par la Commune pour l'Ukraine et note que Mayotte est un Département Français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'effectuer un don financier d'un montant de 2 000 € qui sera versé par mandat administratif sur le compte « solidarité » de l'association des Maires du Tarn.**

VII – RELEVÉ DES DÉCISIONS

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des décisions suivantes :

- **Décision n°3/2024 du 20/12/2024**

Attribution du marché de travaux de démolitions de bâti, côté de l'église, dans le cadre du futur aménagement d'un espace public, à l'entreprise SGTP LACLAU, sise à Brens (81) pour un montant de 14 490.00 € HT soit 17 388.00 € TTC.

- **Décision n° 4/2024 du 20/12/2024**

Attribution du marché de prestation de services portant sur le diagnostic préalable à la rénovation du pont de Douzil, au bureau d'études INFRANEO, sis à St-Jean (31) pour un montant de 3 400.00 € HT soit 4 080.00 € TTC.

VIII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au droit de préemption :

- **IA 81 038 24 T0032**
Immeuble bâti – Section ZL numéros 127 et 223
Route de Lendrevié basse – 7 199 m²
Prix : 216 000 €
- **IA 81 038 24 T 0033**
Immeuble bâti – Section D n° 1392
Hameau de Terrisse – 1459 m²
Prix : 297 000 €
- **IA 81 038 25 T 0001**
Immeuble bâti – Section C numéros 138 et 1112
Rue des jardins – 138 m²
Prix : 136 800 €
- **IA 81 038 25 T 0002**
Immeuble non bâti – Section ZA n° 369
Saint-Eugène – 1225 m²
Prix : 80 000 €

IX - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- Arrêté Préfectoral du 13/12/2024 portant enregistrement pour l'exploitation d'une plate-forme de valorisation des déchets par la SAS VALO VERTE située lieu-dit « La Vernière » à Montans.
- Rencontre du Préfet le 09/01/2025 portant sur les possibilités d'acquisition des parcelles de l'ancien camp de Brens dans le but d'y aménager un mémorial ou un historial avec le soutien de la Région et du Département. Le propriétaire foncier étant une SCI dont le gérant est décédé, le dossier est complexe.
Les démarches qui avaient été engagées avec le Préfet précédent doivent être relancées.

X - QUESTIONS DIVERSES

- Mme LIVIERO donne lecture de sa question :

« Des plans "grand froid" ont été déclenchés au début de l'année 2025 par plusieurs départements. Au niveau départemental et communal le plan grand froid vise à " mobiliser des services et mettre en œuvre des mesures d'information et de communication adaptées, notamment aux populations les plus à risque" Le plan grand froid a-t-il été activé par la préfecture du Tarn ? En dehors de l'activation par la préfecture, la commune a-t-elle porté des actions en faveur des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid pour les populations à risque comme les personnes âgées isolées ? »

Mme le Maire précise que :

- le plan grand froid n'a pas été déclaré par la Préfecture
- il ne vise pas seulement les personnes âgées, mais aussi les enfants, les personnes présentant des pathologies à risque, les personnes travaillant à l'extérieur, plusieurs catégories de personnes, dont les sans domicile fixe.
- au niveau de la Commune, les personnes à risque sont bien identifiées et régulièrement suivies par des élus.

Elle invite toute personne qui aurait connaissance d'une personne en difficulté à travers l'ADMR par exemple à en informer la Mairie.

Mme LIVIERO pensait notamment à des supports de communication (comme lors des campagnes « canicule »). Mme le Maire rappelle qu'à ce jour, on n'est pas concerné par le grand froid mais seulement pas l'hiver, que les périodes de canicule sont plus inquiétantes pour les personnes vulnérables et rappelle que les personnes âgées ou isolées ont la visite du personnel soignant, ménager ou de portage de repas ou sont entourées de voisins qui peuvent vérifier qu'elles sont bien chauffées et en sécurité.

- Mme BRETAGNE donne lecture de sa question :

« Il a été évoqué lors d'un précédent CM la possibilité de mutualiser la nouvelle machine de PAT de Gaillac. Par ailleurs aucun plan pluriannuel d'entretien des routes n'a été présenté en CM à Brens depuis 2020. En commission travaux non plus. Quels sont les travaux prévus sur toute cette année 2025 sachant que beaucoup de secteurs dans les hameaux sont très abîmés ? »

Mme le Maire précise que :

- la possibilité de mutualisation de la machine avec GAILLAC, avait été abordée par M. DAL MOLIN et M. PILUDU
- un plan pluriannuel présente peu d'intérêt en raison de nombreux facteurs qui impactent l'état de la voirie (météo, trafic, travaux sur les routes, enfouissement de réseaux...).

La commune a fait le choix de faire le tour des routes avec l'appui d'un technicien de la Communauté d'Agglomération afin de faire un diagnostic et déterminer les priorités.

Mme BRETAGNE relève que l'intérêt d'un plan pluriannuel serait comme d'autres communes de programmer la réfection totale d'une route plutôt que lors de la visite de l'état des routes, repérer les trous pour procéder à leur rebouchage.

Mme le Maire précise que chaque année des portions de route sont entièrement refaites et que les travaux ne se limitent pas au bouchage de trous.

M. DAL MOLIN cite l'exemple du hameau de Lendrevié basse où les travaux de réfection de voirie ont été ajournés pendant 2 années consécutives en raison de traverse de chaussée réalisées pour la mise en place du réseau fibre.

Mme BRETAGNE demande s'il ne serait pas pertinent d'utiliser l'équipement de GAILLAC pour refaire la route de Pendariès-haut très abîmée, dans le cadre d'un conventionnement, ce qui serait peut-être moins coûteux que la prestation assurée par l'Agglo.

Mme le Maire précise que l'agglo assure déjà ces prestations (PAT et PATA).

Mme BRETAGNE relève que l'Agglo assure cette prestation, sur l'ensemble de son territoire, contrairement à une convention entre GAILLAC et BRENS.

M. DAL MOLIN rappelle que cette discussion avec GAILLAC avait été engagée.

Mme BRETAGNE demande quelles sont les prévisions de réfection des routes pour 2025.

M. DAL MOLIN précise qu'il est nécessaire d'attendre le mois de février pour établir un diagnostic en raison de la météo qui génère des dégradations.

Mme CRANSAC précise que le chemin des boues à Pendariès a été complètement refait mais on constate de nouvelles dégradations comme sur l'ensemble des routes.

M. TERRAL relève le mauvais état de la RD 13 entre le carrefour avec la RD 964 (route de Graulhet) et la RD 968 (bretelle) qui nécessiterait une réfection par le Département.

Mme le Maire précise qu'il sera possible de refaire plus durablement les routes lorsque la communauté d'Agglomération aura défini les routes d'intérêt communautaire et aura accepté d'en financer la réfection, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Mme BRETAGNE cite l'exemple de la Commune de Lagrave où toutes les routes sont refaites et en bon état. Quels sont les matériaux utilisés ?

Mme le Maire note que les trottoirs du centre bourg de Lagrave stabilisent la chaussée et que la situation de cette commune est différente de Brens qui est traversée par de nombreux véhicules.

Mme BRETAGNE évoque la traverse de route à Labouyssière.

Mme le Maire précise que les agents communaux ont aussitôt sécurisé la zone dans l'attente que l'entreprise à l'origine concernée puisse effectuer la remise à l'état initial, une fois que les matériaux se seront suffisamment tassés.

M. DAL MOLIN ajoute que la météo pluvieuse a été particulièrement favorable et a permis un tassement plus rapide.

Mme le Maire dénonce le fait qu'à ce jour l'intérêt communautaire des routes traversantes de la Commune est dissocié de son financement à la charge de la Commune.

M. BREILLER-TARDY en déduit une absence de mutualisation au sein de l'Agglo qui est confirmée par Mme le Maire.

M. TERRAL évoque aussi la problématique du transfert de la défense extérieure incendie.

- M. BREILLER-TARDY donne lecture de sa question :

« Lors du prochain conseil communautaire du 20 janvier prochain, il est prévu un nouveau débat sur le projet d'aménagement stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale.

Cette pièce est l'élément central du SCoT car il fixe les principales orientations et aura un impact fort sur le territoire et notre commune en particulier.

Le territoire se donne comme ambition d'accueillir 8 700 habitants et de créer 2 400 emplois à l'horizon 2045.

Brens est classée en commune intermédiaire, dans le territoire d'influence de Gaillac.

Il s'agit du 2ème niveau de l'armature territoriale (après Gaillac et Graulhet + Couffoulex, Lisle et Rabastens) avec Lagrave Briatexte et Montans. Le SCoT prévoit de conforter l'attractivité des communes intermédiaires.

Cela me permet de réitérer ma question du 14 janvier 2024.

En première approche j'aurais souhaité avoir des précisions sur quelques points et :

Brens est dans la centralité commerciale majeure avec Gaillac – Quel sera son rôle, quel complémentarité avec Gaillac ?

Il est prévu de conforter les zones d'activités le long de l'A68 (notamment sur la logistique). Qu'est-il prévu pour la zone d'activité de Xansos ? Un projet de requalification ? Une extension ?

Mobilité : le SCoT anticipe le confortement du ferroviaire avec la future LGV (Toulouse-Paris) en 2030 et donc le raccordement en liaison douce à la gare de Gaillac + Valorisation de la R999.

Je n'ai rien vu en ce qui concerne l'aire de covoiturage de Brens (mais cela m'a peut-être échappé).

Est-il prévu de développer un réseau de liaison douce entre l'aire de covoiturage de Brens et la gare de Gaillac (même question concernant Rabastens) ? Il serait bien que l'aire de covoiturage (ainsi que celle de Rabastens) soient plus mise en valeur.

Il est prévu un confortement de la liaison R964. Il serait intéressant d'intégrer le partage de la voirie pour se laisser une marge de manoeuvre afin de pouvoir créer une liaison douce le long de cet axe.

Il est prévu une consommation foncière maximum de 248 ha rehaussée de 90 ha.

Avons-nous une idée de la clé de répartition entre les différentes strates définies par le SCoT et notamment pour la strate intermédiaire à laquelle appartient notre commune ?

Il y a certainement d'autres points à éclaircir et il serait intéressant d'en avoir une présentation en commission pour pouvoir en discuter.

D'une façon générale, Laurence va-t-elle voter favorablement à la suite du débat ? »

Mme le Maire rappelle sa réponse concernant la zone des Xansos en confirmant, qu'il n'y aura ni extension, ni requalification de cette zone, l'objectif étant de combler les zones existantes dont certaines sont vides.

Elle précise que :

- concernant la mobilité : aire de covoiturage reliée à la gare, une réunion s'est tenue à Gaillac où le sujet avait été travaillé – attente de la suite.
- concernant les 90 hectares supplémentaires ; une convention passée avec le bureau d'études AUAT pour l'élaboration du SCOT et du PLUI ; a été dénoncée. Le nombre d'hectares supplémentaires n'est pas clairement défini. Le comité de suivi n'a pas été réuni depuis juin 2024.

Mme le Maire propose aux Conseillers communautaires de ne pas voter la délibération du Conseil Communautaire du 20/01/2025 portant sur la modification du PAS.

M. BREILLER-TARDY demande si les règles de répartition ont été discutées.

Mme le Maire précise que cette question n'a pas été discutée ; et note que l'approbation du SCOT sera largement différée par rapport au calendrier prévisionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire

Sylvie GARCIA



Le Secrétaire de séance

Jacqueline AUSSÉNAC

Adjointe

